

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2014**

Présents Mesdames DUREN, et TOUJAS, Messieurs BIROU, CHAMBORD, ESCOFET, GRACY, HAGET, LADEBESE, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA et VIGNASSE  
Absents: Madame BELLECAVE, Messieurs CAMGRAND et MARSZALCK

\*\*\*\*\*

**11.09.2014/ 01 OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES-ACTE D'ENGAGEMENT POUR LE RECOURS A UN VACATAIRE**

Le Maire expose au conseil municipal que la collectivité va avoir recours à une personne chargée d'encadrer et d'animer les activités périscolaires au sein du groupe scolaire.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Le Maire propose au conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de la conclusion du contrat figurant en annexe.

Le montant par heure serait fixé à 30€.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer à 30 € *par heure* le montant de la vacation assurée versée pour une prestation d'encadrement et d'animation des activités périscolaires;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé

**11.09.2014/ 02 OBJET : CREATION REGIE SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRES**

Le Maire rappelle la délibération du 24 juin 2014 relatif aux tarifs des garderies périscolaires.

Il informe que l'existence de ce service nécessite la mise en place d'une régie d'encaissement de recettes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** la création de la régie de recettes du service de Garderies Périscolaires et donne pouvoir à Monsieur le Maire, de prendre et de signer les arrêtés correspondants.

**11.09.2014/ 03 OBJET : ACTUALISATION TARIFS DES GARDERIES PERISCOLAIRES**

Le Maire rappelle sa délibération du 24 juin 2014 relatif aux tarifs du service des garderies périscolaires.

Cependant, après réflexion et afin de ne pas léser les parents dont les enfants utilisent une seule fois par jour le service de garderie périscolaire (matin ou soir), il semble judicieux d'instituer un tarif « à la demi-journée ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- un tarif préférentiel et forfaitaire de 40 euros par mois
- un tarif de 3 euros à la journée et par enfant
- un tarif de 2 euros à la demi-journée (matin ou soir) et par enfant

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** les tarifs suivants :
- un forfait au mois de 40 euros
- un tarif à la journée et par enfant de 3 euros
- un tarif de 2 euros à la demi-journée (matin ou soir) et par enfant

**11.09.2014/ 04 OBJET : INTEMPERIES 2014- SUBVENTION**

Le Maire donne lecture du courrier émanant de l'Association des Maires des Pyrénées Atlantiques relatif aux intempéries qui se sont abattues sur le département le 4 juillet 2014.

Le Maire propose que la commune de Pardies s'allie à cette mobilisation et cet appel à la solidarité pour aider les communes sinistrées.

En conséquence, il propose qu'une subvention de **1000 euros** soit allouée et reversée aux communes sinistrées reconnues en catastrophe naturelle, via le compte ouvert à cet effet par l'Association des Maires des Pyrénées Atlantiques.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 1000 euros à l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques afin d'aider les communes sinistrées par les intempéries qui se sont abattues dans le département le 4 juillet 2014

**11.09.2014/ 05 OBJET : SIVU DES BAISES- TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 3 juin 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le 11 juillet 2014, le Comité Syndical du SIVU des Baïses, a adopté à l'unanimité la délibération suivante :

*« Suite au renouvellement du Comité Syndical et au changement de présidence du SIVU des Baïses, Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier les statuts du Syndicat et de transférer le siège social à la Mairie de PARBAYSE.*

*Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux modifications des statuts des regroupements intercommunaux, la délibération devra être notifiée aux Conseils Municipaux des Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'approuver ces nouvelles dispositions statutaires,*

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres :*

- *ACCEPTE* la modification des statuts du Syndicat
- *FIXE* le siège social à la Mairie de PARBAYSE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIVU des Baïses a notifié cette délibération aux 16 conseils municipaux des Communes membres afin qu'ils se prononcent.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts du SIVU des Baïses
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Sous Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du SIVU des Baïses.

**11.09.2014/ 06 OBJET : SDEPA-REVERSEMENT TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D ELECTRICITE**

Le Maire rappelle que la loi de finances rectificative pour 2014 qui comporte des dispositions relatives à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) a été adopté définitivement par l'Assemblée Nationale, le 24 juillet dernier et a été publié au JO du 9 août 2014 (loi n) 2104-891).

Ce texte a apporté des modifications à la rédaction antérieure de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule désormais dans son dernier alinéa que:

*« Le syndicat intercommunal ... peut reverser à une commune ...une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code Général des impôts », c'est-à-dire avant le 1er octobre de l'année pour l'année suivante, puis notifiée ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.*

Le Comité Syndical du SDEPA, ayant délibéré le 14 octobre 2011 en faveur du reversement de 70 % du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité aux communes de moins de 2000 habitants du département, il convient que la commune de Pardies délibère à son tour pour accepter ce reversement, conformément aux textes précités et afin de continuer à percevoir ce produit en 2015.

- Vu le dernier alinéa de l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le premier alinéa de l'article 1639A bis du Code des Impôts,
- Considérant la nécessité pour la commune de continuer à percevoir en 2015, la fraction de la taxe communale sur la consommation finale d'Electricité reversée par le SDEPA, représentant 70 % du produit total de la taxe collectée sur la commune

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au reversement par le SDEPA à la Commune de PARDIES de 70% du produit total de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le syndicat sur la commune.
- **DE NOTIFIER** cette délibération au comptable public dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption.

#### **11.09.2014/ 07 OBJET : SCI PERUILHE-CESSION TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu Monsieur PERUILHE, responsable de la Société SPEM et que celui –ci lui a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle de terrain communal afin de créer une entrée indépendante pour la société et un accès donc sur la route de Noguères.

Monsieur le Maire présente au conseil un extrait du plan cadastral afin de situer la parcelle concernée (section AC- n°163)

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**

- **DE VENDRE** à la SCI PERUILHE une partie de la parcelle 163 section AC d'une contenance de 845 M<sup>2</sup>
- **DECIDE** que le tarif sera conforme à celui des domaines soit 4 euros le M<sup>2</sup> soit un prix global de 3 380 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer les actes relatifs à cette opération.

#### **11.09.2014/ 08 OBJET : LE DEVENIR DE LA POSTE DE PARDIES**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu le 11 juin dernier, la déléguée régionale aux relations territoriales du Groupe La poste ainsi que la directrice du bureau de poste de Pardies afin d'échanger sur le devenir du bureau de poste situé sur la commune.

Monsieur le Maire souligne qu'un diagnostic lui a été remis lors de cet entretien : celui-ci fait état d'une activité hebdomadaire qui baisse régulièrement ainsi que des horaires d'ouverture largement supérieurs aux besoins de la commune.

Aussi pour faire face à ce qui s'apparente à « une fermeture programmée » de la poste, Monsieur le Maire envisage le maintien du service au travers de la mise en place d'une agence postale qui s'inscrirait dans le respect du contrat de présence territorial tripartite (Etat/Poste/Collectivités) 2014-2016.

La Poste propose la gestion d'une agence postale communale offrant les prestations courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi, qui autorise la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics du territoire.

Les services du Groupe la Poste font ainsi fait part des avantages qui découleraient de la gestion d'une agence postale:

- Possibilité de mutualiser la fonction avec un emploi communal voire intercommunal
- Versement d'une indemnité mensuelle de 996 €, revalorisée tous les ans
- Versement d'indemnité complémentaire versée à la création correspondant à 3 mois soit 2988 €
- Versement d'indemnité complémentaire versée à la création correspondant à 1 an de loyer du bâtiment actuel

- Souscription d'un contrat de 9 ans renouvelable 1 fois donc garantie de maintien d'un point de contact postal pendant 18 ans minimum
- Fourniture et pose de mobilier, équipement et matériel informatique et signalétique fournis ainsi qu'une mise à disposition d'une tablette numérique
- Possibilité de participer pour partie à des travaux de rénovation du local
- Formation assurée par les services du Groupe la Poste
- Aucun minimum d'heures d'ouverture n'est imposé, même s'il est préconisé d'ouvrir au minimum 15 h par semaine
- Pour les clients, une amplitude horaire pour venir faire ses opérations sans commune mesure avec les horaires actuels
- Le respect de la confidentialité puisque l'agent postal communal n'a pas accès au compte des clients.....

Au final, il semblerait que 90 % des opérations réalisées actuellement en bureau seraient transposables en Agence Postale Commune.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le transfert du bureau de poste actuel en Agence Postale communale à venir et de l'autoriser à signer la convention annexée.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**

- **DE CREER** une Agence Postale Communale dans les locaux actuels de la poste, locaux appartenant à la Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet
- **DECIDE** la création d'un poste d'agent territorial chargé de la gestion d'une Agence Postale.

#### **11.09.2014/ 10 OBJET : ERDF-INSTALLATION TRANSFORMATEUR**

Monsieur le Maire rappelle le projet global « quartier des Pyrénées » qui a débuté avec la construction du Pôle médical et devrait se poursuivre avec la phase 1 du Permis d'aménager.

Afin de prévoir la puissance nécessaire au raccordement de l'ensemble du quartier, Monsieur le Maire a sollicité les services d'ERDF pour une étude et une estimation; Il en fait une lecture synthétique :

- *La demande* : puissance de raccordement globale de 153 kVA foisonnée
- *Coût du raccordement* : le montant de la contribution communale s'élève à 55 563.78 HT soit **66 676.54 € TTC** (restant à charge pour ERDF : 32 629.23 € HT)
- *Délais travaux* : ERDF s'engage dès aujourd'hui pour que le projet soit raccordé et mis en service dans la semaine du 31/01/2015

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer le devis d'ERDF afin d'engager au plus vite les travaux de raccordement électrique d'une installation de consommation d'électricité situé au quartier des Pyrénées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis relatif à la proposition de raccordement électrique d'une installation de consommation d'électricité situé au quartier des Pyrénées.

#### **11.09.2014/ 11 OBJET : CCLO-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle les articles L422-1, R423-15 du code de l'urbanisme qui stipule que les communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ont la possibilité de déléguer leur compétence en matière d'urbanisme.

Cette délégation de compétence doit prendre la forme d'une convention entre la Communauté de Communes de Lacq –Orthez et les différentes communes concernées.

Elle a pour objet de définir les conditions et modalités d'application concernant l'instruction des dossiers d'une part, et la planification d'autre part.

Monsieur le Maire donne ainsi lecture du projet de convention qu'il soumet à l'approbation du Conseil

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

--	--

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

**11.09.2014/ 12 OBJET : BUDGET ANNEXE-LOTISSEMENT RUE DES PYRENEES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 avril 2014 relative à la décision de création d'un budget annexe pour l'opération d'aménagement rue des Pyrénées.

Aujourd'hui Monsieur le Maire propose que ce budget soit effectif avec l'inscription des crédits budgétaires et les transferts des crédits du budget principal vers le budget annexe.

Monsieur le Maire demande ainsi au conseil de l'autoriser au transfert des crédits afin d'alimenter le budget annexe dédié à l'opération d'aménagement rue des Pyrénées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a inscrire les crédits au budget annexe concernant l'opération d'aménagement rue des Pyrénées, via le transfert de crédit du budget principal

**11.09.2014/ 13 OBJET : BUDGET ANNEXE-PERMIS D'AMENAGER**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 avril 2014 relative à la décision de création d'un budget annexe pour l'opération d'aménagement rue des Pyrénées.

Afin d'engager une mission de maîtrise d'œuvre pour la phase du Permis d'aménager, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder à un appel public à la concurrence pour cette mission.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a engagé un appel à concurrence pour une mission de maîtrise d'œuvre

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Opération et article	Somme	Chap. et article	Somme
<b>OP 30- SALLE DES FETES</b>	<b>OP30-21318</b>	<b>+ 5 000 €</b>		
<b>OP 36- FRONTON/PLACE MARCADIEU</b>	<b>OP36-2135</b>	<b>+ 7 000 €</b>		
<b>OP 60 – BOIS DE CAMOUS</b>	<b>OP30-2312</b>	<b>+ 1000 €</b>		
<b>OP 15- BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>OP 15-2135</b>	<b>-7 000 €</b>		
<b>OP 41- COUNDOUCH</b>	<b>OP 41-2113</b>	<b>-1 000 €</b>		
<b>OP 48- COMPLEXE SPORTIF</b>	<b>OP 48-21318</b>	<b>-5 000 €</b>		

## SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2014

## SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR :

- Activités périscolaires -Acte d'engagement pour le recours à un vacataire
- Garderies Périscolaires- Création d'une régie
- Garderies Périscolaires- actualisation des tarifs
- Intempéries 2014- subvention
- SIVU des Baïses- Transfert siège social
- SDEPA- Reversement Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité
- SCI PERUILHE- cession terrain communal
- Devenir du bureau de Poste de Pardies
- Salle des Fêtes- travaux
- ERDF- installation d'un transformateur
- CCLO- convention de mise à disposition du service urbanisme
- Budget annexe- lotissement rue des Pyrénées- création
- Budget annexe –Appel à maîtrise d'ouvrage pour le Permis d'Aménager
- Décision modificative
- Divers